

## COMMUNE D'ORSAY

### DECISION N° 24- 49

**Modification n°5 à la décision N°10-97 de la régie famille portant modification du montant maximum de l'encaisse – Régie référencée : RR 03236**

***Le Maire de la Commune d'Orsay,***

**Vu** les articles R1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021-01b en date du 19 janvier 2021 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision n° 10-97 du 7 juin 2021 instituant la création d'une régie de recettes unique dénommée Régie famille,

**Vu** la décision n° 10-129 à la décision 10-97, modification n° 1, augmentant le cautionnement du régisseur,

**Vu** la décision n°13-182 à la décision 10-97, portant modification n° 2, des moyens de paiements,

**Vu** la décision n°15-212 à la décision 10-97 portant modification n° 3 des participations familiales encaissées et du libellé d'un mode de paiement,

**Vu** la décision n° 16-162 à la décision 10-97 portant modification n° 4 des participations familiales encaissées,

**Considérant** que la montant de l'encaisse s'avère insuffisant au regard du montant mensuel des recettes recouvrées et qu'il convient de le porter à 200 000€,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 avril 2024,

***Décide :***

**Article 1** - Il a été institué une régie de recettes auprès de la direction de l'enfance pour la perception des produits suivants.

- Structures du jeune enfant
- Restauration scolaire enfants et adultes
- Classe de découvertes
- Accueil périscolaire et extrascolaire

**Article 2** - Cette régie est installée dans les bureaux de la mairie d'Orsay, 2 place du Général Leclerc, 91400 Orsay.

**Article 3** - Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces, avec délivrance d'un reçu
- Chèques,
- Par chèque CESU
- Par virement
- Encaissement par carte bancaire, avec ou sans TPE
- Prélèvements automatiques
- En bons CAF

**Article 4** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du service de gestion comptable de Palaiseau.

**Article 5** - A compter de la date d'avis conforme du comptable assignataire, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 000 €. Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois.

**Article 6**- la décision n°10-129 est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 7** - précise que les autres dispositions concernant la régie de recette restent inchangées.

**Article 8** - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Article 9** - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la transmission Préfecture.

Fait à Orsay, le 10 AVR 2024

Par délégation du conseil municipal  
David ROS  
Sénateur-Maire de la ville d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu  
De la transmission en Préfecture le :  
De la publication le :

10 AVR 2024

10 AVR 2024